

Maison pour Tous d'Herbeys

- ASSOCIATION -

STATUTS DU 27 MARS 1987

Annulent et remplacent les statuts du 13 FEVRIER 1984.

Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE du 27 MARS 1987.



CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREEArticle 1 : Constitution

L'Association ayant pour titre " MAISON POUR TOUS D'HERBEYS" (M.P.T.), est constituée conformément à la Loi du 1er JUILLET 1901, et du Décret du 16 AOUT 1901.

Article 2 : Objet

La M.P.T. a pour objet :

- d'organiser, d'encourager et de coordonner les activités communautaires, récréatives, sociales, culturelles et sportives de la MAISON POUR TOUS D'HERBEYS, offrant ainsi à la population d'HERBEYS toute entière, de l'enfance au troisième âge, la possibilité de développement de sa personnalité et de son épanouissement.

- de permettre à toutes personnes de s'y rencontrer, de s'y connaître, et de prendre conscience de leurs problèmes et de ceux de la collectivité toute entière.

La M.P.T. est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

Article 3 : Durée

Le siège social est à HERBEYS, à la MAISON POUR TOUS.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 :Durée

La durée de la M.P.T. est illimitée.

COMPOSITION - COTISATIONS - ADHESIONSArticle 5 : Composition

La M.P.T. se compose de membres qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs et qui paient une cotisation annuelle.

Article 6 : Cotisation

Le cotisation annuelle due par chaque membre est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Conditions d'Adhésion

- MEMBRE ACTIF : adhérent payant sa cotisation, et n'étant ni salarié, ni animateur rétribué par la M.P.T.
- MEMBRE BIENFAITEUR : adhérent ayant rendu des services éminents à la M.P.T., et reconnu comme tel par le Conseil d'Administration.
Les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.



Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à la M.P.T.
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENTArticle 9 : Conseil d'Administration

LA MAISON POUR TOUS D'HERBEYS (M.P.T.) est administrée par un Conseil d'Administration comprenant HUIT (8) MEMBRES.

- SIX MEMBRES (6) sont élus parmi les MEMBRES ACTIFS.

Les membres sont rééligibles.

Est éligible ou rééligible, toute personne de nationalité française, âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre actif de la M.P.T. depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de TROIS ANS.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fait par TIERS CHAQUE ANNEE.

Les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort, sauf si deux membres se retirent volontairement.

- DEUX MEMBRES (2) sont cooptés :

Un Représentant de la Municipalité.

Un Représentant de l'Ecole Publique d'Herbeys.

Tous les membres élus du Conseil d'Administration doivent OBLIGATOIREMENT être MEMBRE ACTIF pour délibérer en réunion du Conseil d'Administration.

Article 10 : Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de la MAISON POUR TOUS l'exige, et au moins DEUX FOIS PAR AN.

La présence d'au moins CINQ (5) de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu de séance.

Article 11 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances



consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion de la MAISON POUR TOUS, sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 12 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de la MAISON POUR TOUS, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à la MAISON POUR TOUS, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il prononce éventuellement les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fixe la cotisation annuelle due par chaque membre.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats et investissements reconnus nécessaires et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de la MAISON POUR TOUS.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Article 13 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, dès sa propre mise en place, et au scrutin secret, un Bureau comprenant :

- Un Président et Un Vice-Président.
- Un Secrétaire et Un Secrétaire-Adjoint.
- Un Trésorier et Un Trésorier-Adjoint.

qui sont choisis parmi les membres dudit Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 14 : Rôles des membres du Bureau

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la MAISON POUR TOUS qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, ses pouvoirs sont délégués au Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les convocations, les compte-rendus.

Le Trésorier tient les comptes de la MAISON POUR TOUS. Il effectue tous paiements



et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte en Assemblée Générale; celle-ci statue sur la gestion.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par mois en période d'activité de la MAISON POUR TOUS.

Article 15 : Disposition communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres remplissant les conditions suivantes pour avoir droit de vote :

- Etre âgé de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale.
- Adhérer à la MAISON POUR TOUS depuis plus de six mois.
- Etre à jour de sa cotisation.
- Etre membre actif.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de la MAISON POUR TOUS ou sur la demande d'au moins un quart des membres de la MAISON POUR TOUS ayant droit de vote. Dans ce dernier cas, la convocation de l'Assemblée doit être annoncée dans les TROIS jours du dépôt de la demande, pour être tenue dans les QUINZE jours suivant l'envoi de ladite convocation.

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration; elle doit être annoncée au moins QUINZE jours à l'avance.

Le présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence au Vice-Président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de la MAISON POUR TOUS.

Les délibérations font l'objet d'un compte-rendu.

Le vote par procuration est possible dans la limite d'UNE PROCURATION par électeur présent.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent, et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 16 : Nature et Pouvoirs des Assemblées

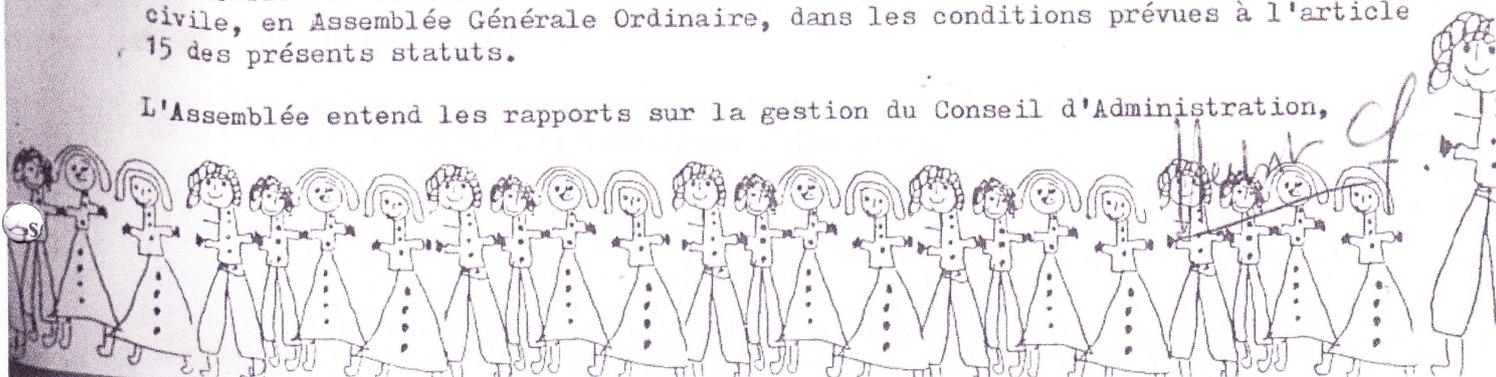
Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de la MAISON POUR TOUS.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de la MAISON POUR TOUS sont convoqués une fois par an, en début d'année civile, en Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration,



notamment sur la situation morale et financière de la MAISON POUR TOUS.

L'Assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'Article 9 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ayant droit de vote. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart des membres présents ayant droit de vote, les votes doivent être émis à bulletin secret.

Pour l'élection des SIX membres élus du Conseil d'Administration, le vote à bulletin secret est obligatoire.

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un membre de la MAISON POUR TOUS, ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à QUINZE jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée de la MAISON POUR TOUS, etc...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

Les votes ont lieu à mains levées, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

RESSOURCES DE LA MAISON POUR TOUS - COMPTABILITE

Article 19 : Ressources de la MAISON POUR TOUS

Les ressources de la MAISON POUR TOUS se composent :

- Du produit des cotisations versées par les membres actifs.
- Des subventions éventuelles versées par l'Etat, le Département, la Commune, des Etablissements Publics.
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Toutes autres ressources ou dons qui ne sauraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 20 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.



DISSOLUTION DE LA MAISON POUR TOUS

Article 21 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 15 des présents statuts.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de la MAISON POUR TOUS, et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la MAISON POUR TOUS ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de la MAISON POUR TOUS.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nomément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 23 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association MAISON POUR TOUS D'HERBEYS n'est personnellement responsable des engagements contractés par ladite association.

Seuls les biens de l'Association et son patrimoine répondront devant les créanciers et ayant-droits.

REGLEMENT INTERIEUR

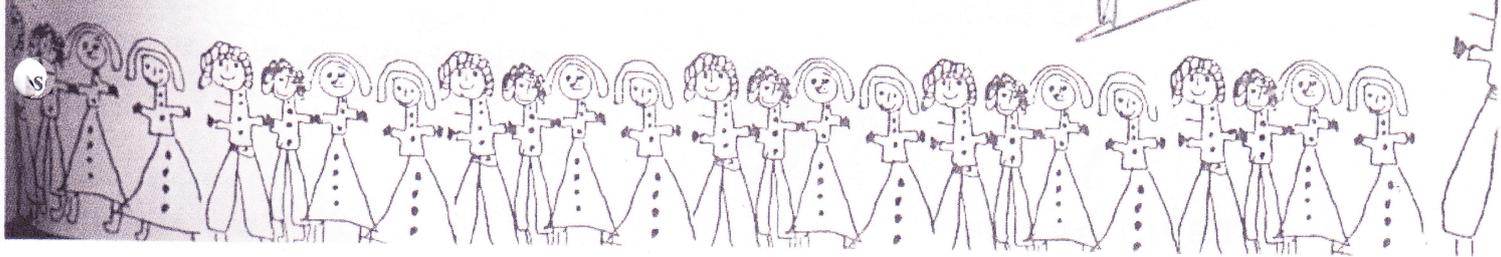
Article 24 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de la MAISON POUR TOUS.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



RECEPISSE

1er Bureau
ASSOCIATIONS
Loi de 1901

LE PREFET, COMMISSAIRE
de la REPUBLIQUE du DEPARTEMENT
de l'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

En conformité des dispositions de l'article 5, paragraphe 4, de la loi du 1er Juillet 1901, et de l'article 3 du décret du 16 Août de la même année, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi.

DONNE RECEPISSE

à M. Emile GOURRAT
Président de l'association dite :

" Comité de la Maison pour tous d'Herbays "

dont le siège social est à :

Maison pour tous d'Herbays

et dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Isère

le 29 juillet 1980 sous le n° 10197

de sa déclaration en date du 3 Avril 1987

faisant connaître les modifications apportées :

< à la composition du Bureau de l'Association

< aux statuts

GRENOBLE, le 03 AVR. 1987

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de l'Isère,
et par délégation
Le Chef de Bureau,

Prière de rappeler dans toute
correspondance, le n° d'inscription
de l'association à la Préfecture



RT
PIERRE CIVET

REPertoire NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS
(S.I.R.E.N.E. : DECRET 73-314 DU 14 MARS 1973)

REPUBLIQUE FRANCAISE
I.N.S.E.E.

MAISON POUR TOUS

B.P 3194
LYON
69401 LYON CEDEX 3

LD LE BOURG
HERBEYS
38320 EYBENS

EVENEMENT A L ORIGINE DE CE CERTIFICAT

DATE DE L EVENEMENT 01/10/87

- MISE A JOUR DE LA CATEGORIE JURIDIQUE DE L ORGANISME.
- DEBUT D EMPLOI SALARIE DANS L ETABLISSEMENT.

DESCRIPTION DE L ORGANISME

IDENTIFIANT DE L ORGANISME :

NO SIREN : 323 765 230

DENOMINATION : MAISON POUR TOUS
CAT. JURID. : ASSOCIATION DECLAREE
CODE APE : 9723 SERVICES NON MARCHAND A C. PRIVE FOURNIS A LA COLLECTIVITE
EFFECTIF : 1 OU 2 SALARIES
NOMBRE D ETABLISSEMENTS ACTIFS : 0001

DESCRIPTION DE L ETABLISSEMENT CONCERNE

IDENTIFIANT DE L ETABLISSEMENT :

NO SIRET : 323 765 230 00012

TUT : ETABLISSEMENT SIEGE
CODE APE : ~~9723~~ SERVICES NON MARCHAND A C. PRIVE FOURNIS A LA COLLECTIVITE
ADRESSE : ~~LD LE BOURG~~
HERBEYS
38320 EYBENS
EFFECTIF : 1 OU 2 SALARIES

SOURCE DE LA MISE A JOUR : LIASSE NO : U38016603005
RECUE DE L URSSAF DE GRENOBLE

IMPORTANT : LE NUMERO "ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE (APE)" EST ATTRIBUE A DES FINS STATISTIQUES; IL NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR DE PREUVE INCONTESTABLE A L APPLICATION DE REGLEMENTATIONS OU DE CONVENTIONS.